



avance d'un bien avant le partage

Par **moune**, le **27/06/2011** à **13:05**

Bonjour,

Nous sommes 4 frères et soeurs.

Nôtre père a donné à une de nos soeurs un terrain -lui appartenant- aux fins de construire sa maison. Il a été indiqué sur l'acte notarié qu'il s'agit d'une avance sur le partage.

Nôtre père est décédé.

La question qui se pose :

- ma soeur aurait-elle dû nous verser nôtre part pendant le vivant de nôtre père
- ou à partir de l'ouverture de la succession ?

Merci

Par **Domil**, le **27/06/2011** à **13:36**

La donation doit être rapportée dans la succession, à sa valeur le jour du partage (et non de la donation), et déduite de sa part (si cette valeur excède sa part, elle devra verser de l'argent aux autres enfants)